

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 AVRIL 2019**

Délibération : **N° 2019-04- 62**
 OBJET : **EAU ET PAYSAGES - ETANG DU PARC DU HAUT GESVRES**
 Nomenclature : **8.4.4**
CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

En exercice : 29 membres

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Absents : 27

Votants : 2

Délibération comportant :

Annexe : 2019 04 62 -
ANNEXE Convention eau
paysage étang.pdf

Le un avril deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt deux mars deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC

Les membres ayant donné un pouvoir :

Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE, Valérie ROBERT donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX, Hélène JALIN donne pouvoir à Alain BLANCHARD

Les membres absents : Lionel BROSSAULT, Gwénola LEBRETON

Rapporteur : Madame Catherine CADOU

Dans le cadre de la démarche globale « Eau et Paysage » la communauté de communes et la commune de Treillières interviennent en collaboration sur la mise en œuvre des aménagements conformément à leur champ d'intervention respectif :

- Ouvrage de sortie pérenne et curage de l'étang : financement des travaux par la commune
- Consolidation de la digue : financement des travaux par la communauté de communes dans le cadre de sa compétence « Eaux et milieux aquatiques »

Depuis le lancement de cette démarche de plan guide et jusqu'à la réalisation de l'Avant-projet (AVP), l'équipe de concepteur de COLOCO était le maître d'œuvre de l'opération pour la consolidation de la digue. Compte tenu de la spécificité et technicité des actions hydrauliques, il est nécessaire de s'appuyer sur un autre maître d'œuvre plus spécialisé sur ces thématiques dès la phase d'AVP.

Au vu de la démarche globale et des interactions entre les différents aménagements, il semble primordial de faire appel au même maître d'œuvre pour assurer la cohérence du projet considérant que la réalisation et financement des travaux issus de ces études seront pris en charge par les 2 collectivités. D'où la nécessité d'organiser les choses au sein d'une convention bipartite.

Ainsi, la présente convention vise à organiser les modalités financières, administratives et techniques selon lesquelles les 2 collectivités exercent la **co-maîtrise d'ouvrage des études de maîtrise d'œuvre liées aux travaux hydrauliques de l'étang du Haut Gesvres suivants** :

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20190401-2019-04-62-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

- Aménagement d'un ouvrage de sortie pérenne avec surverse afin de ne plus solliciter la digue
- Consolidation de la digue actuelle
- Curage de l'étang

La mission du maître d'œuvre prévoit également l'élaboration du dossier loi sur l'eau relatif au curage de l'étang qui est à la charge de la commune de Treillières.

Dans ce cadre, il est proposé de désigner la commune de Treillières comme maître d'ouvrage des études de maîtrise d'œuvre pour les travaux mentionnés ci-dessus.

La répartition du coût de l'étude se fera au prorata des travaux pris en charge par chacune des collectivités.

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 20 mars 2019 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation de l'étang du parc du Château du Haut-Gesvres, tel qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 01 avril 2019
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20190401-2019-04-62-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019